

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

---

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC15

présenté par

Mme Colboc, Mme Valetta Ardisson, M. Vojetta, Mme Mireille Robert, Mme Jacqueline Dubois,  
M. Perrot, Mme Charrière, M. Morenas, M. Cédric Roussel et M. Barbier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase de l'alinéa premier de l'article L. 822-1 du code de l'éducation, après les mots : « aide sociale », sont insérés les mots : « , de lutte contre le harcèlement dans le cadre universitaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le réseau des CROUS concourt aussi à la lutte contre le harcèlement en milieu universitaire, notamment au travers des référents étudiants.

Au cours de la crise liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de créer 1600 postes de référents étudiants au sein des cités universitaires CROUS pour soutenir et accompagner les étudiants isolés ou en difficultés. Ces postes sont maintenu pour l'année universitaire en cours.

Ces étudiants référents au sein des CROUS sont des points d'entrée au sein de la communauté étudiante pour identifier et soutenir les personnes victimes de harcèlement.